

Charte d'utilisation des composteurs domestiques à usage partagé

La présente convention définit les termes d'utilisation du ou des composteurs(s) à usage collectif. Elle est établie entre :

A compléter par l'administration

Convention n° :

Année :

Rendez-vous de livraison et installation le :

Pôle Centre

Pôle Est

Pôle Ouest

D'une part

La **Communauté urbaine du Grand Reims**, conformément à la délibération n° CC-2017-128 du 27 mars 2017 engageant la collectivité dans une opération de promotion du compostage et à la grille des tarifs de vente annexée,

Et d'autre part

Type de structure :

Habitat collectif

Entreprise/Administration

Espace Public

Jardins partagés

Etablissement scolaire

Autre :

Nom de la structure :

Adresse :

Adresse d'implantation du site :

Code postal : Commune :

Adresse mail du site :

Le gestionnaire ou responsable d'établissement :

M/Mme

Adresse

Téléphone..... / Mail

Accompagner la demande d'une autorisation écrite du gestionnaire ou responsable d'établissement.

Les référents :

M/Mme

Adresse

Téléphone..... / Mail

M/Mme

Adresse

Téléphone..... / Mail

M/Mme

Adresse

Téléphone..... / Mail

Afin de déterminer le volume du ou des composteurs le plus adapté, les renseignements suivants sont à compléter :

Nombre de personnes susceptibles de participer (nombre de logements, salariés, enfants, jardiniers) :

Nombre de personnes souhaitant participer :

Superficie du jardin (potager, pelouse, arbres, etc.) :m²

Le ratio pratiqué est généralement de 1L de composteur par m² de surface cultivée.

La présente convention fixe les éléments suivants :

Le(s) représentant(s) de la structure

- Se voit(ent) mis à disposition par le Grand Reims le ou les modèle(s) suivant :

Quantité	Modèle
	Modèle bois inférieur ou égal à 400 litres
	Modèle plastique inférieur ou égal à 350 litres
	Modèle bois supérieur à 350 litres et inférieur ou égal à 650 litres
	Modèle plastique supérieur à 350 litres et inférieur ou égal à 650 litres
	Modèle bois supérieur à 650 litres
	Modèle bois 800L collectif (renforcé)
	Modèle bois 1000L collectif (renforcé)
	Bio seaux remis à l'installation

Code cadenas :

- accepte(nt) les conditions détaillées ci-après (document à conserver).

Le référent pour une installation sur le domaine public
(date et signature)

La Communauté urbaine
du Grand Reims

Groupe d'échange dédié aux référents de site

J'accepte (Nous acceptons) de participer au groupe d'échange mis en place par le Grand Reims et à ce titre, je suis (nous sommes) informé que des courriels seront transmis à l'adresse suivante :

.....

Renseignements : 03 26 02 90 90

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la charte ont pour finalité la bonne gestion et le bon suivi de celle-ci. Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la signature du présent contrat.

La Communauté urbaine du Grand Reims est le responsable du traitement des données.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles : dpo@grandreims.fr ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Annexe à la charte d'utilisation des composteurs domestiques à usage partagé (document à conserver)

La signature de la charte vaut acceptation des conditions suivantes.

Fourniture de composteur(s) :

Un agent de la collectivité se déplace sur site, en amont, afin de déterminer la faisabilité du projet et le volume requis de matériel à installer.

La Communauté urbaine du Grand Reims s'engage à fournir du matériel de qualité aux usagers. Le matériel est garanti sur toute la durée de fonctionnement du site de compostage partagé, durant laquelle des pièces défectueuses pourront être réparées ou remplacées. Un bioseau par participant (foyer, salarié, agents, etc.) est également fourni gratuitement pour faciliter le transport des bio-déchets, ainsi que du petit matériel.

Fourniture de matière sèche :

Lors de l'installation du site de compostage, un premier apport de matière sèche est fourni pour aider au démarrage du dispositif.

Il appartient ensuite aux utilisateurs d'alimenter en matière sèche le composteur et la réserve de matière sèche si elle est installée, tout au long de l'année. Des conseils seront apportés par le maître composteur pour constituer le stock nécessaire.

Formation de référents de site :

Pour assurer un bon suivi du site, des référents de sites devront être formés en amont à l'installation, au travers d'un atelier compostage proposé gratuitement par le Grand Reims. Un minimum de personnes est requis selon le type de structure :

- **Habitat collectif : 2 référents**
- **Entreprise / Administration : 1 référent**
- **Etablissement scolaire : 1 référent**
- **Jardins partagés : 1 référent**
- **Installation sur le domaine public : 2 référents**

En cas de désistement d'un référent de site, une personne sera désignée et formée pour le remplacer.

Livraison et installation du matériel :

Les gestionnaires et référents seront contactés en amont afin de préciser la date de livraison et installation du site de compostage.

Le lieu de dépôt du composteur livré doit impérativement être accessible avec un outil de manutention pour faciliter sa livraison.

Une livraison de broyat pourra être envisagée lors de l'installation du site de compostage partagé.

Animation et suivi du site par le maître composteur :

Lors de l'installation du site, une animation est organisée par le maître composteur pour donner aux utilisateurs les bases requises à l'utilisation du composteur.

Le relais de communication auprès des habitants, salariés, agents, écoliers, etc. devra être réalisé en amont. Des outils (affiches, flyers, etc.) seront fournis si nécessaire par le maître composteur.

Le site de compostage partagé fera l'objet d'un suivi très régulier la première année suivant son installation pour accompagner au mieux les utilisateurs.

Les années suivantes et selon l'autonomie acquise par les utilisateurs, le site sera suivi plus ponctuellement.

Utilisation du(des) composteur(s) :

Le(s) référent(s) du site de compostage partagé s'engage(nt) à réserver l'utilisation du composteur (silo à compost) aux utilisateurs du site (habitants, enfants, jardiniers, salariés, etc.).

Le composteur est utilisé pour les biodéchets de cuisine et les déchets d'entretien du jardin.

La Communauté urbaine du Grand Reims s'engage à fournir les informations nécessaires à la pratique du compostage, via notamment un guide pratique du compostage.

Des ateliers gratuits de formation au compostage sont également proposés.

Utilisation du compost produit :

Le compost produit sur le site peut être utilisé pour les massifs, le potager, les plantations en pot, etc. du site.

Le compost ne pourra faire l'objet d'une vente.

Retrait du dispositif :

Le site de compostage partagé est mis à disposition gratuitement par la Communauté urbaine du Grand Reims qui reste propriétaire du matériel.

Le retrait du matériel peut être envisagé si le maître composteur observe qu'il n'est pas utilisé conformément au présent document.

Le retrait du matériel peut également être fait à la demande du gestionnaire du site. Dans ce cas, la Communauté urbaine du Grand Reims s'engage à le faire retirer par le service sous un délai de 6 semaines. Le gestionnaire ne doit pas procéder lui-même à l'enlèvement du matériel.

Suivi et évaluation de l'action :

La mise à disposition de composteurs est organisée dans un objectif de promotion du compostage auprès du grand public.

Cette opération peut faire l'objet d'enquête afin d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Ainsi, des questions pourront être posées aux utilisateurs sur le matériel, son utilisation ainsi que sur la fabrication de compost.

Ces évaluations pourront avoir lieu par courrier ou par visite d'un agent de la collectivité sur le site.

Règlement de site :

Les composteurs installés sur le domaine public devront faire l'objet d'un règlement de site qui sera communiqué à la collectivité.

Le Grand Reims met à disposition un modèle de règlement à l'installation du site.

Renseignements : 03 26 02 90 90